

COMMUNE DE WANZE
Chaussée de Wavre 39
4520 Wanze
service.urbanisme@wanze.be

[Noms, prénom et adresses des réclamants]

Objet : Enquête publique – Dossier de permis unique n°10021727 – Réclamations collectives et demande de refus

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Échevins,
Monsieur de Directeur général,

Nous, soussignés, riverains du site exploité par l'entreprise RECYMO, souhaitons, dans le cadre de l'enquête publique relative au dossier de permis unique n°10021727, vous faire part de nos réclamations collectives et solliciter le refus du projet tel que présenté.

A. Un projet en rupture totale avec le permis actuel

Le permis d'environnement délivré en 2023 visait un maintien temporaire d'activités limitées et encadrées.

Le projet actuellement soumis constitue au contraire une transformation profonde du site, avec :

une extension majeure des activités,
une diversification très importante des flux de déchets,
l'ajout de nouvelles installations industrielles,
un changement d'échelle significatif.

Le site évoluerait vers une **plateforme multifilières de traitement et de valorisation, sans commune mesure avec l'exploitation actuelle.**

B. Une augmentation massive des volumes et des flux

Le projet prévoit :

- une augmentation très importante des tonnages traités,
- des capacités journalières pouvant atteindre 1.000 tonnes,
- une intensification notable du trafic de poids lourds.

Cette évolution entraînera des impacts directs sur :

- la sécurité routière,
- le bruit,
- la qualité de l'air,
- la tranquillité du voisinage.

C. Horaires d'exploitation incompatibles avec la quiétude des riverains

Le projet prévoit des activités de **6h à 18h, 6 jours par semaine**, avec maintien des activités les **jours fériés**.

Nous nous opposons explicitement à toute activité exercée les jours fériés, indispensable au respect de la quiétude des riverains.

De tels horaires, sans interruption lors des périodes traditionnellement consacrées au repos, constituent une atteinte disproportionnée à la qualité de vie du voisinage.

D. Le cumul des activités : un risque majeur pour le voisinage

Le projet combine de nombreuses filières :

- déchets inertes, non dangereux et ménagers,
- déchets dangereux,
- DEEE,
- terres excavées,
- compost, amendements, technosols,
- lavage de terres,
- production de béton.

Ce cumul d'activités implique :

- un fonctionnement simultané des installations,
- une multiplication des nuisances (bruit, poussières, odeurs),
- une complexité accrue des impacts environnementaux.

Or, ces effets cumulés ne sont pas évalués de manière globale et transparente dans le dossier.

E. Une classification en classe 2 fortement contestable

En droit wallon, la classification d'un établissement doit tenir compte du projet dans sa globalité.

Or, au vu :

- du nombre de filières,
- des volumes annoncés,
- de l'introduction de déchets dangereux,
- de la complexité des procédés et des rejets,

le projet présente des caractéristiques pouvant relever d'une **logique de classe 1**.

Le maintien en classe 2 apparaît dès lors comme une sous-évaluation du projet, permettant d'éviter une étude d'incidences complète.

Nous demandons à tout le moins une requalification du projet en classe 1.

F. Introduction de la chaux : un risque sanitaire et environnemental

Le projet prévoit le stockage et l'utilisation de quantités importantes de chaux vive et de chaux éteinte, absentes du permis actuel.

Ces substances sont susceptibles de générer :

- des poussières irritantes,
- des nuisances respiratoires,
- une dégradation de la qualité de vie.

Nous constatons par ailleurs des nuisances de poussières déjà perceptibles, ce qui renforce nos inquiétudes quant à l'avenir.

G. Nuisances actuelles et manque de confiance

Plusieurs riverains constatent déjà :

- des envols de poussières,
- des interrogations quant au respect de certaines obligations (bâchage, propreté),
- un impact sur leur cadre de vie.

Ces constats remettent en question la capacité de l'exploitant à maîtriser un projet de bien plus grande ampleur.

H. Un projet disproportionné au regard du contexte local

Le projet apparaît incompatible avec :

- le caractère rural et résidentiel de la zone,
- la proximité des habitations,
- la qualité de vie des riverains.

L'ampleur et la nature des activités projetées sont disproportionnées.

I. Incompatibilité avec le Schéma de Structure Communal

Notre quartier est situé en **aire différenciée n°1 au Schéma de Structure Communal**, correspondant aux **aires d'habitat rural ancien**.

Ces zones ont pour objectif de :

- préserver le caractère patrimonial, typologique et paysager des noyaux villageois historiques,
- maintenir la cohérence du tissu rural,
- limiter les activités incompatibles avec la fonction résidentielle.

Elles constituent les **zones les plus restrictives en matière urbanistique** au sein de la commune.

Dès lors, le développement d'une plateforme industrielle multifilières d'une telle ampleur apparaît en contradiction manifeste avec les objectifs du Schéma de Structure Communal.

J. Atteinte aux investissements des habitants et à la valeur des biens

Les riverains ont, depuis de nombreuses années, investi du temps, de l'énergie et des moyens financiers importants afin d'améliorer et de préserver leur cadre de vie.

Le projet compromet directement ces efforts, en réduisant à néant les investissements réalisés et en entraînant une dégradation significative de l'environnement immédiat. Il en résultera également une dévalorisation des biens immobiliers, constituant un préjudice concret pour les habitants.

Conclusion

Au regard :

- du changement profond de nature du projet,
- de son incompatibilité avec le Schéma de Structure Communal (aire différenciée n°1),
- de l'augmentation massive des activités,
- du cumul des nuisances,
- des horaires incompatibles avec la quiétude des riverains (y compris les jours fériés),
- de la classification contestable en classe 2,
- des nuisances déjà constatées,

nous demandons le refus du permis tel que présenté.

À défaut, nous sollicitons tous les points suivants :

- le reclassement du projet en classe 1,
- la réalisation d'une étude d'incidences complète,
- une réduction significative des activités les plus nuisibles,
- l'exclusion de toute activité les jours fériés.

Nous vous remercions d'avance de la bonne attention portée à la présente et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Échevins, Monsieur de Directeur général, l'expression de notre considération distinguée.

NOTES COMPLÉMENTAIRES :

.....
.....
.....
.....

Signataire :

Nom – Prénom – Adresse – Signature